

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2023-162

BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE ET CANAUX –
VIREMENT DE CREDITS N° 1

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n° 2021-216 du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la décision n° 2023-127 du 20 juin 2023 attribuant le marché de prestation de service pour la mise en place du nouveau site internet de l'office de tourisme,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des crédits au chapitre 20,

DÉCIDE le virement de crédit suivant au budget annexe de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux (budget n° 806) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-020 : Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour extrait certifié conforme,
Le 8 septembre 2023
Le Président, Emmanuel RAT

